

Résumé

L'Action 6 du projet BEPS mentionne l'utilisation abusive des conventions fiscales et, en particulier, le chalandage fiscal, les juridictions ont convenu d'adopter, comme standard minimum, des mesures de lutte contre cette pratique et de soumettre leurs efforts à un examen annuel par les pairs. En 2018, le premier examen par les pairs a révélé que, même si peu des conventions examinées étaient conformes au standard minimum, de nombreuses juridictions avaient commencé à lutter contre ce problème, notamment en signant l'Instrument multilatéral (IM)¹.

Ce second examen par les pairs révèle qu'au 30 juin 2019, 91 membres du Cadre inclusif avaient commencé à actualiser leur réseau de conventions fiscales bilatérales et mettaient en œuvre le standard minimum. Les données compilées pour cet examen par les pairs montrent que l'IM a été l'outil utilisé par la grande majorité des juridictions qui ont commencé à mettre en œuvre le standard minimum. Au 30 juin 2019, l'IM avait déjà modifié environ 60 conventions bilatérales² et son impact devait augmenter rapidement avec sa ratification par les juridictions, ce nombre étant passé à 180 au 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, la couverture de l'IM devrait également être étendue dans la mesure où d'autres juridictions dotées d'un large réseau de conventions fiscales envisagent d'y adhérer³.

Le succès de l'IM comme outil de mise en œuvre du standard minimum de l'Action 6 ne fait aucun doute : au 1^{er} janvier 2020, 93 juridictions avaient signé cet instrument, 38 l'avaient ratifié, et 180 conventions fiscales bilatérales avaient déjà été modifiées. Une fois que tous les signataires l'auront ratifié, environ 65% de toutes les conventions entre membres du Cadre inclusif seront modifiées par l'IM afin d'inclure le standard minimum (ainsi que d'autres clauses conventionnelles relatives au BEPS). D'autres juridictions se sont déclarées intéressées par la signature de l'IM et, si toutes les conventions « en attente » devaient être couvertes par l'IM, ce pourcentage pourrait atteindre 85 %⁴.

À la lumière des enseignements tirés de la réalisation des examens par les pairs, la méthodologie relative à l'examen par les pairs sera réexaminée en 2020.

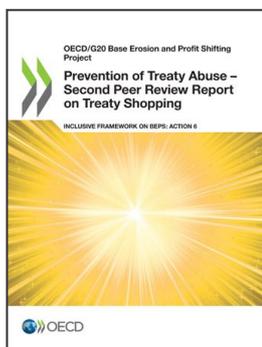
Notes

¹ Officiellement désigné sous le nom de Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

² Lors du premier examen par les pairs, l'IM n'avait encore modifié aucune convention fiscale dans la mesure où il n'était pas encore entré en vigueur.

³ Par exemple, le Bahreïn, la Jordanie, le Liban, la Macédoine du Nord, La Thaïlande et le Vietnam, des juridictions disposant d'un réseau étendu de conventions fiscales, ont exprimé leur intention d'adhérer à l'IM à l'avenir.

⁴ Une convention « en attente » est une convention qui n'a été notifiée que par l'une des parties aux fins de l'Instrument multilatéral et qui est donc en attente d'une signature de l'IM par l'autre partie pour devenir réciproque.



Extrait de :
**Prevention of Treaty Abuse – Second Peer Review
Report on Treaty Shopping**
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/d656738d-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2020), « Résumé », dans *Prevention of Treaty Abuse – Second Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/a4f79755-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.